

DEPARTEMENT République Française
AUDE COMMUNE DE FESTES ET SAINT ANDRE
ARRONDISSEMENT PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LIMOUX

Nombre de membres Séance du lundi 30 mars 2026

en exercice: 11

lundi 30 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Ludovic ROUSSILLE.

Présents : 10

Votants: 11

Sont présents: Marie-Christine SARDA, Dirk EBERHARD, Pierre CHEVENARD, Michael JUNG, Denise FRÖSCHL, Ludovic ROUSSILLE, Christophe MASSAT, Sabine GOETZ, Cécile DA SILVA, Doris HESSENTHALER

Représentés: Johann GAUDERLOT représenté par Ludovic ROUSSILLE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Christine SARDA

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS - N° DE_2026_029

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 0% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter du 21 mars 2026, date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES DE FAIBLES MONTANTS - N° DE_2026_030

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide : M. le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de : 5 000 € ttc.

M. le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

DESIGNATION 1 DELEGUE TITULAIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT A AGEDI - N° DE_2026_031

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à AGEDI ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

A l'unanimité M. Ludovic ROUSSILLE a été proclamé délégué titulaire à AGEDI

A l'unanimité Mme DA SILVA Cécile a été proclamée déléguée suppléante à AGEDI

DESIGNATION 1 DELEGUE TITULIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT AU SYADEN - N° DE_2026_032

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (**binôme paritaire**) au SYADEN ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

A l'unanimité M. JUNG Michael a été proclamé délégué titulaire au SYADEN

A l'unanimité Mme GOETZ Sabine a été proclamée déléguée suppléante au SYADEN

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A L'ATD11 - N° DE_2026_033

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à L'ATD11 ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

A l'unanimité M. EBERHARD Dirk a été proclamé délégué titulaire à L'ATD11

A l'unanimité M. CHEVENARD Pierre a été proclamé délégué suppléante à L'ATD11

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - N° DE_2026_034

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Défense ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

A l'unanimité M. CHEVENARD Pierre a été proclamé(e) correspondant Défense.

REMPLACEMENT DES AGENTS EN CAS D'ABSENCE - N° DE_2026_035

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'autoriser le Maire à recruter à compter de la présente délibération, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
2. De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
3. D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
4. De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Christophe MASSAT a contacté la personne qui intervient pour le débroussaillage des bordures de chemins qui viendra fin mai.

Réunion avec la directrice de l'école de Roquetaillade le 31 mars 2026 à 9h (Ludovic, Pierre et Marie), afin d'aborder la baisse importante des effectifs du Rpi à la prochaine rentrée scolaire.

Dirk EBERHARD demande la création d'un groupe de travail pour établir 1 règlement et prendre des décisions à des candidatures pour l'habitat léger à l'écohomeau (Dirk, Michael, Denise, Cécile).

Dégâts concernant la rivière : un technicien du SMAH, syndicat mixte d'aménagement hydraulique va venir (Michael et sabine).

Eglise de saint André : Denise FRÖSCHL s'occupe des travaux de la rénovation de la toiture avec Cécile DA SILVA et Dirk EBERHARD.

Patricia, la cantinière va partir à la retraite à la fin de l'année scolaire, nous allons nous occuper de communiquer sur le poste.

Conseillers municipaux inclus dans la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde :

- Michael JUNG : Le Cazal
- Sabine GOETZ : En Durou
- Christophe MASSAT : Besse
- Ludovic ROUSSILLE : Ecart
- Pierre CHEVENARD : Festes
- Denise FRÖSCHL : Saint André.

Fin du conseil municipal à 21h15, prochain conseil prévu le 20 avril 2026 à 18h45.

Le Maire,
Ludovic ROUSSILLE



Le secrétaire de séance,
Marie-Christine SARDA

